



## Articles :

- Evolution de l'Urbanisme, du POS au PLU ?
- Licence IV
- Aménagement de notre zone de La Croix de Lettrat.
- Population Trioraise en chiffres.
- Cimetière
- Délibérations
- CR du Conseil
- CCPR
- Infos locales
- La vie des associations

La Mairie sera fermée :

**Judi 12 novembre 09**

**Samedi 14 novembre 09**

**Samedi 26 décembre 09**

**Samedi 2 janvier 2010**

**Lundi 25 janvier 2010**

**Vœux du Maire  
et du Conseil  
Municipal le  
9 janvier 2010 à  
18 H 30**

## L'éditorial du Maire : Gérard LABRIET

L'aménagement du territoire de notre commune (définition des zones constructibles, agricoles, etc...) et l'urbanisation des zones constructibles sont régis jusqu'à aujourd'hui par notre Plan d'Occupation des Sols (POS) élaboré entre 1985 et 1989.

Les municipalités successives ont mis en œuvre les prescriptions de ce POS (aménagement du centre du village, de la station d'épuration, construction d'habitations réalisées sur les zones constructibles et aménagement en cours d'une zone artisanale,..).

Aujourd'hui notre POS est à "bout de souffle", ses préconisations ont été mises en œuvre pour l'essentiel ; il ne peut plus être modifié ou révisé profondément pour prendre en compte de nouvelles perspectives.

La loi impose aux communes à partir de 2010, de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme (PLU) là où existait déjà un POS.

Dans la perspective de préparer le lancement éventuel d'un PLU, courant 2010, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer un travail préparatoire avec l'aide du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) organisme départemental d'utilité publique, chargé d'accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement de l'espace, d'urbanisme et d'architecture.

L'objectif de cette réflexion préalable est double :

- comprendre la méthodologie, la finalité et les caractéristiques d'un PLU, à priori différentes de celles des POS que nous connaissons bien.
- recenser et débattre sur des thèmes ou des questions qui nous paraissent importants avec l'aide du CAUE en vue de rédiger un cahier des charges reflétant la demande et les priorités de la commune en vue d'obtenir des offres de service et des devis de la part de bureaux d'études élaborant des PLU.

Ce travail préparatoire avec le CAUE est prévu durer environ 3 mois entre fin 2009 et début 2010.

La commune pourra décider sur ces bases, par délibération, du lancement effectif d'un projet de PLU. La durée d'un tel projet est, en général, de l'ordre de 2 années.

G L

## Conseil pratique concernant l'urbanisme.

**La commune rappelle que toute construction annexe prévue dans une propriété doit faire l'objet d'une déclaration préalable si sa surface au sol fait 20 m<sup>2</sup> ou moins et d'une demande de permis de construire au-delà.**

Les dossiers correspondants doivent bien sûr être déposés en Mairie avant de lancer les constructions projetées.

Un certain nombre de dossiers sont déposés pour régularisation après lancement des constructions ; cette situation n'est bien sûr pas acceptable. Ces dossiers nous posent fréquemment des difficultés de traitement avec les services de l'EQUIPEMENT du fait d'écarts constatés par rapport aux règles d'urbanisme en vigueur. Dans certains cas la démolition peut être demandée.

Nous recommandons donc à tous ceux qui ont des projets de construction quels qu'ils soient, de venir les présenter en Mairie (secrétariat et commission d'urbanisme) pour s'assurer qu'ils respectent les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune ou dans leur quartier, adapter leur projet si nécessaire et éviter ainsi un allongement du délai de traitement de leur dossier voir de grosses modifications de celui-ci.

## LICENCE IV

La commune a fait l'acquisition de la dernière licence 4 encore en vigueur à Triors quelque temps avant sa date d'expiration. Pour pouvoir poursuivre l'exploitation de celle-ci, comme la loi l'impose, la commune a dû créer une régie, confiée à Marie-Claire Deleigne qui après avoir suivi une formation spécialisée, a pu ouvrir une buvette à la salle des fêtes pendant toute la dernière semaine de juillet 2009.

Cette opération a connu un franc succès auprès du public, la fanfare de Châtillon est venue donner une aubade à cette occasion ; la convivialité et la bonne humeur ont été au rendez-vous.

Nous remercions tous ceux qui se sont investis pour la réussite de cette opération, notre régisseuse Marie-Claire Deleigne bien sûr, le public, la fanfare de Châtillon.

**Rendez-vous est pris au plus tard dans trois ans pour une prochaine ouverture !**

## RECENSEMENT DE LA POPULATION TRIORAISE

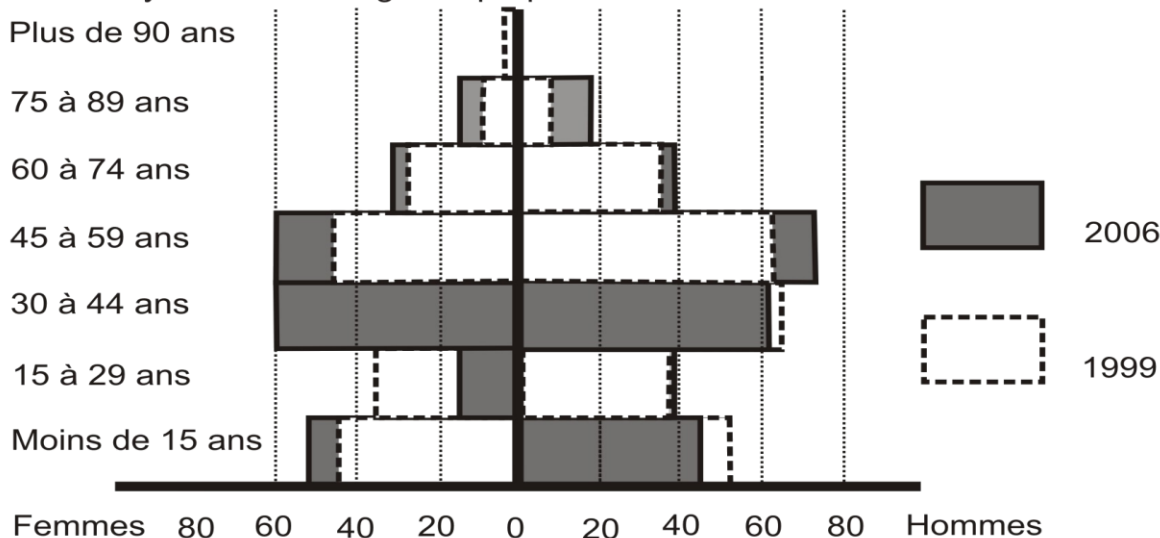


Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement remplace le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans. Le recensement général de la population de 1999 aura été le dernier recensement concernant toute la population en même temps.

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements. La collecte s'effectue en janvier et en février. De 2004 à 2008, les enquêtes ont été menées dans les communes. A compter du 1er janvier 2009, les populations légales de l'année n-3 seront publiées chaque année. Les résultats présentés ici sont donc ceux de l'année 2006.

## Structure de la population trioraise : la pyramide des âges

Pyramides des âges superposées de Triors en 1999 et 2006



La pyramide des âges donne une photographie d'une population à un moment donné. La faible population de Triors explique que l'on dessine des barres correspondant à une tranche d'âges de 15 ans. Par exemple, il y a 60 hommes entre 30 et 44 ans en 2006 alors qu'il y en avait 65 en 1999. La pyramide avec tranches d'âges annuelles n'est guère significative. La structure de la population trioraise est marquée par la présence de la communauté monastique (une trentaine d'adultes célibataires, surtout dans les tranches de 30 à 59 ans). La superposition des 2 pyramides permet d'apercevoir l'évolution de la population entre 1999 et 2006. On constate :

- Une augmentation de la population pendant la période considérée. Elle passe de 479 habitants en 1999 à 502 en 2006.
- Un vieillissement marqué de la population. Les plus de 45 ans sont en progression, particulièrement les plus de 60, pour les hommes comme pour les femmes. La disparition des plus de 90 ans du côté féminin n'est pas significative, cette tranche d'âge étant extrêmement réduite dans une population de la taille de celle de Triors. Il est conforme à celui que l'on observe en France.
- La faiblesse des 15 à 29 ans peut s'expliquer par le fait que ces tranches sont celles de jeunes qui ne sont plus rattachés au foyer parental (étudiants en particulier)
  - La tranche des moins de 15 ans, garçons et filles confondus est stable et constitue un élément positif

## Autres données démographiques Évolution de la population

	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
1999		479	
2006	529	502	27
2009	553	514	39

Entre 1999 et 2009, le taux de croissance annuel moyen est de l'ordre de 0,7%. L'augmentation de la population s'explique par un accroissement naturel annuel de 0,3% et un solde migratoire de 0,4%. Ce dernier est le résultat de la construction des logements ces dernières années. Le parc des logements s'est accru de 27 unités entre 1999 et 2006. La part de logements de type HLM était de 2% en 1999. Elle passe à 1,9% en 2006.

**RAPPEL Le repas de fin d'année des personnes âgées aura lieu le samedi 5 décembre**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION TRIORAISE, suite****- Structure par âge en 2006**

	0 à 19 ans	20 ans à 64 ans	65 ans et plus
Triors	23,00%	62,00%	15,00%
France	25,00%	58,50%	16,50%

L'importance de la tranche des 20 à 64 ans semble trouver une explication dans la présence de la communauté monastique, réduisant relativement les tranches de 0 à 19 ans et des plus de 65 ans.

**Équipement des ménages**

Nombre moyen de voitures par ménage ; ménages possédant au moins une voiture

	1999	2006
France	79,10%	80,50%
Rhône-Alpes	81,90%	83,50%
Drôme	84,70%	86,30%
Triors	96,00%	96,90%

166 ménages triorais possèdent au moins une voiture en 2006. Entre 1999 et 2006 le pourcentage des ménages qui possèdent au moins deux voitures passe de 63% à 68%.

Le caractère rural de Triors peut expliquer un pourcentage supérieur à celui des autres territoires ainsi que le grand nombre des ménages possédant deux voitures.

**Emploi**

Le nombre de demandeurs d'emploi entre 1999 et 2006 oscille entre 10 en 2001 et 23 en 2005.

En 2006, 78% des chômeurs avaient entre 25 et 54 ans, 11% entre 15 et 24 ans, 11% entre 55 et 64 ans.

Cette image de la structure de la population trioraise permet de réfléchir sur l'avenir de la commune, notamment sur le choix d'un urbanisme qui doit s'adapter au vieillissement de la population.

Toutes les données précédentes sont tirées du service de la statistique de l'INSEE.

**Enquête sur le patrimoine des ménages**

L'INSEE réalise, entre octobre 2009 et janvier 2010, une enquête sur le patrimoine des ménages.

Cette enquête a pour but de recueillir des données sur la composition du patrimoine sous ses différentes formes : patrimoine financier, immobilier et professionnel, endettement, ...

Elle améliorera la connaissance des mécanismes de constitution et de transmission non seulement du patrimoine économique mais également des identités familiales et culturelles. Des comparaisons internationales sur la réussite sociale des ménages seront également possibles. En effet, des enquêtes similaires sont réalisées dans d'autres pays européens.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE, chargé de les interroger, prendra contact avec eux. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

**Vols d'objets sur les tombes au cimetière**

Depuis le début de l'année plusieurs tombes ont été vandalisées. À chaque fois des objets disparaissent, des plantes sont arrachées et emportées. Ces actes inqualifiables ne sont pas admissibles. Une famille, notamment, est particulièrement touchée : trois fois depuis janvier 2009. Les personnes concernées ont déposé une plainte pour chacun des cas. Le Conseil Municipal demande aux familles qui auraient à subir de tels méfaits de les signaler de suite en Mairie.

Le Conseil Municipal se joint aux familles concernées qui demandent, par l'intermédiaire du bulletin, à toute personne qui se reconnaîtrait, l'arrêt définitif de ces actes odieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Conseil Municipal du 5 juin 2009 :****Délibération n°1 : Assistance Technique à l'exploitation de la station d'épuration :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département a décidé, le 17 janvier 2000, de mettre à disposition des maîtres d'ouvrages publics qui souhaitent la recevoir, une assistance technique à l'exploitation de leur station d'épuration. Cette action est assurée par une cellule spécialisée intitulée SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) au sein du service de la Gestion de l'Eau.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui doit être renouvelée entre la Commune de Triors et le Département.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité : accepte cette convention et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°2 : modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal :

- de la délibération du Conseil communautaire n° 047-2009 du 30 avril 2009, relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse.
- des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse.

**Délibération n°3 : Redevance d'occupation du Domaine Public par EDF :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des Collectivités Territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond.

- taux maximum pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour l'année 2009, le montant est de : 180 € (4% indice d'ingénierie).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande le versement de la redevance d'occupation du domaine public par EDF au maximum du plafond lié notamment à l'importance de la population. Pour l'année 2009, le montant est de : 180 €.

**Délibération n° 4 : Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation d'épandre des effluents issus du projet d'élevage de volailles de l'EARL NALLET à Saint Lattier (Isère) :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'EARL NALLET à Saint Lattier (Isère) en vue d'obtenir l'autorisation d'épandre les effluents d'élevage issus de son élevage de volailles sur des terrains agricoles de la commune.

Ce projet est soumis à une enquête publique et doit recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Après en délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande dont 1 voix contre.

**Délibération n° 5 : Augmentation de la taxe d'assainissement:**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 mars dernier concernant l'augmentation de la taxe d'assainissement au mètre cube consommé à savoir :

- Taxe au mètre cube consommé à 0.32 € - Droit fixe reste inchangé 37.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**Délibération n° 6 : Prêt avec préfinancement double révisabilité limitée. Délibération de garantie totale ou partielle**

Vu la demande formulée par la SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH) et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour le remboursement, à hauteur de 50 %, de l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et destiné au financement de la construction de 9 logements locatifs (6 collectifs et 3 villas) ;

DELIBERE

La Commune de TRIORS accorde sa garantie pour le remboursement de :

1) 49 000 € représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 98 000 € que SDH Constructeur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêt " PLAI".

- Taux d'intérêt actuariel annuel 2.30 % - Taux annuel de progressivité 0,50 %

La garantie de la Commune de Triors est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 49 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL. suite

### **Délibération n° 6 : suite**

2) 6 000 € représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 12 000 € que SDH Constructeur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêt " PLAI Foncier ".

- Taux d'intérêt actuariel annuel 2.30 % - Taux annuel de progressivité 0,50 %

La garantie de la Commune de Triors est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 6 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

3) 335 000 € représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 670 000 € que SDH Constructeur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêt " PLUS".

- Taux d'intérêt actuariel annuel 3.10 % - Taux annuel de progressivité 0,50 %

La garantie de la Commune de Triors est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 335 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **Conseil Municipal du 10 Juillet 2009 :**

#### **Délibération n°1 : Augmentation de la taxe du droit de branchement à l'assainissement :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1999 la taxe de raccordement à l'assainissement est de 1372.04 €. Il propose donc au Conseil Municipal de revoir le montant de ce raccordement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de porter le droit de branchement à 2 500 € à compter du 1<sup>er</sup> Août 2009.

#### **Délibération n°2 : Habilitation "Caf Pro" :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place de la tarification au quotient familial pour la garderie de l'ALSH de Triors à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Pour pouvoir calculer cette nouvelle tarification il y a lieu de connaître le quotient familial de chaque famille. La commune doit donc demander une habilitation "Caf Pro" auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme pour avoir accès au fichier. Deux personnes peuvent avoir accès à ce fichier strictement confidentiel à savoir :

- Nicole UNY : secrétaire de Mairie, Agnès BONNET : élue en charge des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite l'accès au service "Caf Pro" pour les deux personnes désignées, ci-dessus.

#### **Délibération n°3 : création d'une régie communale de recettes pour le fonctionnement d'un débit de boissons :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 janvier 2009 concernant l'acquisition d'une licence IV.

Pour le bon fonctionnement de cette licence, il est nécessaire de :

- exploiter cette licence en régie communale,
- nommer un régisseur et un suppléant,
- de (donner) ou (ne pas donner) une indemnité au régisseur et son suppléant,
- de fixer les tarifs de consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de faire fonctionner le débit de boissons dans la salle des Fêtes de la commune en créant une régie de recette communale à savoir 4 heures/jour durant 1 semaine tous les ans.

- Ne fixe pas d'indemnité du régisseur et de son suppléant.

- Fixe le prix des boissons non alcoolisées à 2 € la boisson

- Fixe le prix des boissons alcoolisées à 1 et 2 € la boisson

#### **Délibération n° 4 : convention tripartite pour la révision du POS en PLU :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en prévision de la révision du POS, un contact a été pris avec le CAUE de la Drôme afin d'avoir une aide pour la réalisation d'un PLU.

Pour bénéficier de cette aide, une convention doit être signée avec le CAUE et la Communauté de Communes du Pays de Romans.

La commune de Triors s'engage à reverser à la Communauté de Communes du Pays de Romans la totalité des sommes acquittées par cette dernière, soient 3 430 €.

La commune prendra en charge les frais exceptionnels occasionnés par l'opération (étude géologique, maîtrise œuvre, relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires etc...). La convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL. suite****Délibération n° 5 : classement de chemins communaux :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des chemins n'ont pas été classés en chemins communaux dans leur totalité. Une partie de ces chemins est toujours dans le domaine privé.

Parcelles concernées:

- pour le chemin des Marais (CR7) les parcelles A 418-474-476-478-480-481 et 484
- pour le chemin CR 13 arrivant sur le chemin des Pionniers quartier Chaumant la parcelle B 442 (en partie)
- pour le chemin Combe Pierratte arrivant sur le Chemin de Lombret (CR 6) les parcelles B727-796-731-733-735-737-739 et 741.

Pour régulariser cette situation, dans le cadre d'une cession gratuite, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer des actes administratifs afin que ces chemins soient classés communaux dans leur totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la régularisation de ces chemins.

**Délibération n° 6 : demandes de RSA (Revenu de Solidarité Active) :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu du Conseil Général par lequel le Président informe les Maires sur la mise en place du RSA. Ce courrier indique que le décret d'application de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, paru le 15 avril 2009 (n° 2009-404) crée une période transitoire de 18 mois au cours de laquelle les CCAS sont instructeurs de plein droit, sauf à délibérer en sens inverse.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas instruire les demandes de RSA.

**Délibération n° 7 : dotation cantonale voirie.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis demandés pour les travaux de voirie pour l'année 2009 pour la commune de Triors. Le montant des travaux s'élève à 12 900.00 € HT.

Dans le cadre de la dotation cantonale voirie, une demande de subvention est déposée auprès du Conseil Général de la Drôme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**Conseil Municipal du 4 Septembre 2009 :****Délibération n° 1 : admission en non valeur pour des produits irrécouvrables :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des titres irrécouvrables envoyé par notre Trésorier qui demande à notre collectivité l'admission en non valeur c'est-à-dire un apurement comptable des dettes concernées. La non valeur n'est pas une annulation : elle ne décharge pas le débiteur de son obligation de paiement (sauf le cas d'effacement de dettes ou de liquidation judiciaire). Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer. Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal reporte cette admission en non valeur (montant de 392€) et avec l'aide de la trésorerie relance les débiteurs.

**Délibération n° 2 : modification des statuts du Syndicat Mixte Romans Bourg-de-Péage Expansion : compétence SCOT :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal :

- de la délibération du Conseil communautaire n° 064-2009 du 2 juillet 2009, relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte Romans Bourg-de-Péage Expansion.
- de la délibération n° 14-2009 du Comité Syndical de Romans Bourg-de-Péage Expansion en date du 17 juin 2009, visée par la Préfecture de la Drôme le 2 juillet 2009 portant sur la modification des articles 3 et 7 des statuts du Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

► approuver les modifications suivantes :

- article 3 : le Syndicat mixte est compétent pour l'accueil, la promotion et le développement touristique et, à ce titre, instituer un organisme chargé de l'accueil et de la promotion touristique au sens de l'article L133-3 du code du tourisme, dénommé office du tourisme, sous la forme d'un établissement public, industriel et commercial.
- Article 7 : les charges d'administration générale, de personnel et d'études sont réparties entre les membres à hauteur de :
  - 50% pour la Communauté de Communes du Pays de Romans
  - 50% pour la Communauté de Communes Canton Bourg-de-Péage

► approuver le financement des offices du tourisme comme suit :

- pour les équipements actuels, chaque communauté de communes maintient son financement à hauteur de :
  - 184 000 € pour la Communauté de Communes du Pays de Romans
  - 75 000 € pour la Communauté de Communes Canton Bourg-de-Péage.
- pour les nouveaux engagements liés au fonctionnement, la participation serait partagée selon le principe de 50/50
- pour les engagements touristiques en investissement :
  - une répartition 50/50 pour les investissements nécessaires au fonctionnement courant de l'EPIC
  - le maintien des projets structurants par la Communauté de Communes concernée, avec une répartition négociée au sein de comité syndical de Romans/Bourg-de-Péage Expansion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et donne son accord sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Romans/Bourg-de-Péage Expansion.

**Délibération n° 3 : tarification modulée en fonction des ressources des familles :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, la commune de Triors gestionnaire de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) a l'obligation de mettre en place la tarification modulée en fonction des ressources des familles. Ces nouvelles modalités ont comme objectif, pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme de favoriser la mixité sociale, sans complexifier outre mesure la gestion administrative de ces accueils.

Afin d'établir équitablement ces calculs, la CAF met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments des dossiers d'allocations familiales nécessaires à ce calcul. Les familles devront faire connaître leur quotient familial avant le 10 septembre de chaque année. A défaut de ces éléments, le tarif le plus haut sera appliqué.

Pour l'ALSH de Triors la nouvelle tarification s'appliquera à l'ensemble des familles. Une modulation a été définie en fonction des quotients familiaux avec la création de quatre tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche : QF inférieur ou égal à 677 € : tarif horaire = 1.23 €
- 2<sup>ème</sup> tranche : QF entre 678 € et 1 000 € : tarif horaire = 1.28 €
- 3<sup>ème</sup> tranche : QF entre 1 001 € et 1 200 € : tarif horaire = 1.30 €
- 4<sup>ème</sup> tranche : QF supérieur à 1 200 € : tarif horaire = 1.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus.

**Délibération n° 4 : adhésion de la ville de Valence au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme lui a transmis une délibération du Comité Syndical de cette collectivité, en date du 26 juin 2009, concernant le point cité en objet.

Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications envisagées dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du Président d'Energies SDED. A défaut de délibération dans ce délai, la décision serait réputée favorable. Les modifications doivent être approuvées à la majorité qualifiée des collectivités adhérentes. In fine, elles sont officialisées par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la ville de Valence à Energie SDED.
- Approuve la modification de l'annexe 1 des statuts d'Energie SDED, actant cette évolution du périmètre du Syndicat.
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment, à envoyer une copie de la présente délibération à M. le Président d'Energie SDED, au retour du contrôle de la légalité.

**Délibération n° 5 : adhésion directe des douze communes membres du SIVM du Royans au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.**

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications envisagées dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du Président d'Energies SDED. A défaut de délibération dans ce délai, la décision serait réputée favorable. Les modifications doivent être approuvées à la majorité qualifiée des collectivités adhérentes. In fine, elles sont officialisées par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- Approuve le retrait du SIVM du Royans et l'adhésion directe à Energie SDED des douze communes membres à savoir : Bouvante - Echevis - Léoncel - La Motte Fanjas - Oriol en Royans - Rochechinard - St-Jean en Royans - St-Laurent en Royans - St-Martin le Colonel - St-Nazaire en Royans - St-Thomas en Royans-Ste-Eulalie en Royans.
- 2- Approuve la modification de l'annexe 1 des statuts d'Energie SDED, actant cette évolution du périmètre du Syndicat.

**Conseil Municipal du 16 octobre 2009 :****Délibération n° 1 : Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Préemption urbain (DPU). Arrêté N° 159 du 08/07/1993 de mise à jour du Plan d'Occupation des Sols, Date d'entrée en application du D.P.U. le 6 avril 1993 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître BARNASSON, Notaire à Romans-sur-Isère (Drôme) nous fait part de son intention d'aliéner un bien appartenant à la SARL GERENTHON 26750 GENISSIEUX. Ce bien comprend neuf lots cadastrés section B 1006 à B 1014, bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain, créé par délibération du 6 avril 1993. Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain qui lui est conféré sur le terrain de la SARL GERENTHON sis dans le périmètre D.P.U.

## Comptes rendus de conseil

**Séances du 5 juin, 10 juillet (absent excusé J Deleigne), 4 septembre (absent excusé A Coustaury) et 16 octobre.**

### Les travaux

#### **Conseil Municipal du 5 juin :**

Propositions faites par la commission voirie des travaux prioritaires de cet été :

- 1) Chemin des Roches : réfection en enrobé suite aux dégâts des eaux de 2008.
- 2) Acte administratif en cours pour passage d'un chemin privé en domaine public.
- 3) Chemin du Chateaufieux, revoir le passage des eaux pluviales.
- 4) Évacuation des eaux pluviales à améliorer au quartier La Berlodiaire.
- 5) Chemin du Couchant Planchatel : pose d'élastomère bi-couche.
- 6) Réfection du chemin de terre secteur Chateaufieux et Berlodiaire
- 7) Chemin de terre au-dessus lotissement Le Levant Planchatel : danger dû à un trafic en augmentation. Les rochers seront repositionnés pour limiter la largeur à 2 m et réduire la circulation, sur le tronçon débouchant sur le chemin des pionniers, limitée aux véhicules légers.

Raccordement postal : un rendez-vous est pris avec M. Garcia, représentant La Poste, pour la préparation de la dénomination des chemins et le métrage

Cimetière : un devis est demandé à M. Farre marbrerie-maçonnerie, pour faire graver une plaque sur la pierre achetée récemment pour réaliser le "Jardin du Souvenir". Les aménagements seront réalisés par l'employé communal.

Sécurité du village : comme convenu pour sécuriser le passage des enfants sur la place de l'Europe il a été posé des clous "sécurité" ainsi que des potelets supplémentaires face à la passerelle. La bande rugueuse pour ralentir les voitures est commandée.

La borne incendie au chemin de Palaye a été remplacée.

Réseaux : le poste transformateur EDF Chateaufieux a été construit le long du terrain multi usages chemin des Combes. Il servira au renforcement du réseau dans ce secteur.

Église : le contrôle annuel des cloches a été fait.

#### **Conseil Municipal du 4 septembre :**

Lotissement "Côté Jardin" : les réseaux humides et secs ont été réalisés.

La ligne d'électricité haute tension le long de la zone NA a été enfouie.

Quelques travaux sur les chemins non goudronnés ont été réalisés par l'entreprise Buisson.

Columbarium : un "jardin du souvenir" est en cours de réalisation.

#### **Conseil Municipal du 16 octobre :**

Réalisation des travaux de voiries prévus en juin et réfection de la place de la salle des fêtes.

Empierrement vers chez Mme Mourier – F. Rousset

Une borne incendie a été posée vers le lotissement "Côté Jardin".

Raccordement postal : un contact a été pris avec la société SIRAP pour faire chiffrer une assistance informatique d'adressage postal. Une rencontre avec les communes limitrophes est programmée pour nommer les chemins communs.

### Urbanisme

#### **Conseil Municipal du 5 juin :**

Demandes préalables pour l'installation de panneaux photovoltaïques de M Krstic et M. Leydier. Demande pour une piscine chez M. Avaron.

#### **Conseil du 10 juillet :**

Le SPANC (service d'assainissement non collectif) a édité une carte des points noirs prioritaires concernant les habitations dont l'assainissement est rudimentaire très loin des exigences des normes.

Demandes préalables : abri de jardin M. Escortell, M. Krstic : panneaux photovoltaïques et silo à bois par le Monastère et Mme Giraud. Dossier déposé pour une clôture chez M. Reynaud.

Permis de construire : M. Ghiani maison "Côté Jardin".

Compte rendu de l'Atelier d'urbanisme à Mours animé par la CAUE (participants A. Chabert-Bontoux et G. Derville):

Cette formation est proposée aux élus par la Communauté de Communes. Les intervenants ont mis l'accent sur plusieurs axes : privilégier la progression modérée annuelle des habitants. Faire attention au développement du centre du village et préserver les zones agricoles.

#### **Conseil Municipal du 4 septembre :**

7 demandes de Permis de Construire dans le lotissement "Côté Jardin" ont été déposées.

Le règlement de la zone d'activités de la Croix de Lettrat fait l'objet de commentaires qui ont été transmis à la CCPR.

#### **Conseil Municipal du 16 octobre :**

Demande de permis de construire

de M. Bret-Bossan J.Pierre pour 3 logements - de M. Bellier pour abri de caravane - de M. Vandre lot. "Côté Jardin".

Demandes préalables :

de Mme Imbert pour panneaux photovoltaïques - de M. Labriet pour abri de jardin.

Des actes administratifs sont en-cours pour régulariser le classement de chemins communaux.



## Comptes rendus de conseil, suite

### École Primaire et Ecole maternelle (SIVOS Châtillon, Parnans et Triors)

#### **Conseil Municipal du 5 juin :**

La fin du contrat CAE en août pour notre employée "entretien/animation" nous amène à établir un projet, pour maintenir son poste, avec l'association ARCHER.

Présentation du bilan de Kaliwalli (centre aéré de Chatillon-St-Jean), les comptes financiers sont équilibrés.

Cette association recherche des bénévoles.

CAF: un nouveau mode de calcul pour la facturation de la garderie est à mettre en place pour la rentrée (voir délibération 3 du 4 sept-09).

#### **Conseil Municipal du 10 juillet :**

Conseil d'école : un bilan de l'année est présenté.

- Sécurité dans le village : les parents semblent satisfaits, la commune ayant fait le nécessaire (voir article sur les travaux).

- Effectif prévisionnel rentrée 2009: 35 élèves. Certains parents sont choqués par la présence d'enfants de l'IME deux matinées par semaine. Le Conseil ne peut que regretter ces craintes.

- Contrat avec l'Association ARCHER pour répondre au besoin d'un poste d'employée d'entretien et d'animation suite à la fin d'un CAE.

#### **Conseil Municipal du 5 juin :**

Ecole maternelle: compte rendu du C. A. : Actuellement, 61 enfants fréquentent l'école pour les trois communes dont 17 pour Triors. Un problème d'horaires est soulevé par des familles avec des enfants scolarisés en maternelle et en primaire. Les communes souhaitent que la directrice de l'école maternelle modifie ces horaires pour tenir compte de ces situations. Les demandes de dérogations ont été évoquées.

L'agrandissement de l'école est validé.

#### **Conseil Municipal du 4 septembre :**

A cette rentrée 2009, 9 élèves de Triors fréquentent l'école maternelle. Les horaires restent inchangés malgré la sollicitation des communes.

#### **Conseil Municipal du 16 octobre :**

Nos représentants au SIVOS (A Bonnet & G Derville) nous rapportent le débat sur l'investissement concernant l'agrandissement de la maternelle. Il faut voir la répartition des coûts entre les communes.

### Terrain multi usages :

#### **Conseil Municipal du 5 juin :**

Les équipements sportifs et aires de jeux sont installés. La réception aura lieu le 22 juin à 16 heures en présence de l'école de Triors, du député Gabriel Biancheri, Isabelle Roux (représentante de G. Chaumontet Conseiller général) et des élus Triorais.

Notre assureur Groupama sera consulté pour valider la responsabilité communale sur les aires de jeux.

#### **Conseil Municipal du 10 juillet :**

Quelques aménagements restent à finir. A prévoir soit cet hiver ou après la fin de chantier du SDH, plantations autour des buttes (aires de jeux), arbres à ombrage le long de la route départementale. Ce terrain est déjà adopté par de nombreux triorais (jeunes et moins jeunes).

#### **Conseil Municipal du 4 septembre :**

Les buses d'arrosage automatique ont été réparées et réglées. Le 12 septembre, installation des barrières bois sur aires de jeux en présence de bénévoles et de notre employé communal.

#### **Conseil Municipal du 16 octobre :**

Finition (crépi et pierres apparentes sur l'abri poubelles) par notre employé qui est félicité pour son travail.

Le budget investissement est respecté.

### Questions diverses :

#### **Conseil Municipal du 4 septembre :**

Plusieurs vols ont eu lieu au cimetière de Triors : quelles mesures prendre ? La fermeture du cimetière, envisagée, n'est pas retenue.

Ambroisie : l'employé communal surveille le fauchage à faire le long des chemins. Les particuliers, propriétaires de terrains affectés par l'ambroisie, doivent faucher ou arracher les plants.

#### **Conseil Municipal du 16 octobre :**

Problèmes d'environnement : L'expansion de l'ambroisie est inquiétante.

La culture de la moutarde devrait être étendue pour piéger l'azote des nitrates.

La surveillance de l'aquifère de la plaine de Romans-sur-Isère montre une remontée du taux des nitrates à la suite des fortes pluies de 2008.

Le lavage des vitres de la Mairie, de l'école et de la salle de réunions des associations est confié à ARCHER.

Faut-il prévoir l'achat d'un défibrillateur ?

Nous rappelons à cette occasion que chaque réunion du Conseil Municipal est ouverte au public et que tous les citoyens peuvent y assister.

## Communauté de communes du pays de ROMANS (CCPR)

**SCOT "Schéma de cohérence territoriale"**: il réunira 266 192 habitants de 80 communes, englobant une vaste zone de la Plaine de Valence à Tain-Tournon en venant jusqu'à notre Communauté de communes, celles de Bourg de Péage et de Saint-Donat.

**Projet de territoire de la CCPR** : des propositions d'action sont demandées à chaque commune.

La CCPR s'est engagée à l'été 2008 dans l'élaboration de son Projet de territoire pour répondre à 3 grands objectifs de principe:

- Donner une vision du futur collective et partagée par les 20 communes composant le Pays de Romans; fédérer et faire adhérer les acteurs du territoire à un projet de développement ;
- Renforcer la cohérence de l'action de la Communauté de communes, sur la base de l'analyse des projets développés depuis sa création en 1997 et sur les évolutions du territoire ;
- Définir le positionnement du Pays de Romans et engager/approfondir les partenariats avec les territoires voisins

**Commission ordures ménagères** : la CCPR. a collecté 11 tonnes d'amiante. L'opération sera renouvelée. Les Ambassadeurs du tri : ils font des animations dans les écoles et les lieux publics, mais peuvent être itinérants dans les communes.

**Anim'2 Prox (12-17 ans)** : pour les jeunes des communes de Mours-St-Eusèbe, Clérieux, St-Bardoux, Triors, Granges-les-Beaumont et Châtillon St-Jean.

Pendant les vacances d'avril, 14 filles et 18 garçons ont participé dont 2 Triorais aux animations proposées.

La commune de Peyrins souhaite intégrer le dispositif. Il est nécessaire de proposer dans chaque commune un chantier pour cofinancer les activités des jeunes.

55 jeunes ont fréquenté l'association cet été dont 3 de Triors. L'association touche surtout les 12/14 ans.

Une subvention du FEDER (fonds européens) a été accordée : un 4ème animateur sera recruté.

Des rencontres ont lieu réunissant des représentants de l'IME de TRIORS, des élus Triorais et CCPR sur la possibilité d'aménager un bâtiment désaffecté du CAT de Triors pour développer des activités. A suivre...

Un site Web jeunesse <http://www.jeunes.pays-romans.org> a été développé pour volonté de donner la parole aux jeunes. Pour administrer ce site, il existe un comité de rédaction, composé de jeunes, de représentants associatifs, d'élus et de techniciens de la collectivité. Le comité a pour objectif de regrouper des articles et des propositions de thématiques auprès des jeunes. Les rencontres du comité ont lieu chaque mois, pour définir des articles à mettre en ligne et des documents vidéo ou photo. Par ailleurs, le comité échange par mail régulièrement pour une lecture commune des propositions d'articles reçus par les uns ou les autres. La création de ce site Web jeunesse a été financée par la CAF de la Drôme et la MSA (dans le cadre du contrat temps libre), la Région Rhône Alpes et la Communauté de communes du Pays de Romans.

## agenda et infos locales

### ETAT CIVIL

**Naissances** : Anaël Krstic - Solenne Duc--Têtu – Malo Drogue – Ambre Juarez – Laura Toth

**Mariages** : J.Paul Pernaut et M.Noëlle Ronzier – Thierry Guiton et Malory Caillet – Robert Blachon et Fabienne Grimaud – Mickaël Bourguignon et Emmanuelle Chaléat.

**Décès** : Christian Di Mayo – Odette Lambert ép. Rose – Henri Seux.

### **Ecole primaire et Maternelle Rentrée septembre 2009**

Effectif de l'école primaire : 40 élèves.

Effectif de l'école maternelle : 9 élèves de Triors.

### **Cérémonie du 11 novembre 2009**

La cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11 h 30, devant le monument aux morts de Triors, nous vous invitons à venir nombreux à cette cérémonie qui sera suivie d'un apéritif.

### **C C A S de TRIORS**

**Le repas de fin d'année des personnes âgées aura lieu le samedi 5 décembre**

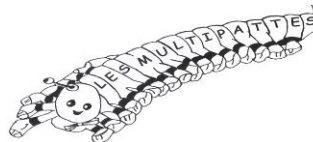
### **Liste électorale :**

Nous rappelons aux nouveaux résidents voulant se faire inscrire sur la liste électorale qu'ils doivent le faire avant le 31 décembre. Se présenter en Mairie, muni d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport) et d'un justificatif de domicile aux heures d'ouverture au public.

## la vie des associations



les Multipattes : club rando-pédestre



**PROGRAMME novembre - décembre 2009**

1- mercredi 11 novembre : Vallon du Bruyant (Vercors)

Dénivelée : 750 m. Temps de marche : 6 h. Départ de Triors : 7 h 30

Départ de Lans en Vercors. Passage un peu physique au pas de la Bergère

2- dimanche 15 novembre : le château de Serray (Ardèche)

Dénivelée : 620 m. Temps de marche : 6 h. Départ de Triors : 8 h

Point culminant : le château de Serray, vue sur le lointain Vercors

3- dimanche 22 novembre : le col de Vassieux (Diois)

Dénivelée : 800 m. Temps de marche : 5 h 30 -

Départ de Bourg-de-Péage : 8 h 30

Point de départ de la rando : Marignac

4- jeudi 26 novembre : St Agnan-en-Vercors

Dénivelée : 600 m. Temps de marche : 5 h -

Départ de Bourg-de-Péage : 8 h 30

Itinéraire tout en contrastes.

5- dimanche 29 novembre : la croix du Bezot (Vercors)

Dénivelée : 650 m. Temps de marche : 5 h -

Départ de Bourg-de-Péage : 8 h 30

Vue sur les Trois Becs, le Glandasse, l'Ardèche en redescendant

6- jeudi 3 décembre : la montagne du Poët (Diois)

Dénivelée : 700 m. Temps de marche : 5 h - Départ de Bourg-de-Péage : 8 h

Balade au soleil de décembre

7- dimanche 6 décembre : les balcons de la Bourne Vercors)

Dénivelée : 600 m. Temps de marche : 5 h 30 - Départ de Triors : 8 h 30

Le Meaudret, les Jarrans, rive droite par les rochers de la Ferrière et rive gauche, montée à Valchevrière

8- dimanche 13 décembre : les hauteurs de Bourdeaux (Diois)

Dénivelée : 460 m. Temps de marche : 4 h 30 -

Départ de Bourg-de-Péage : 8h

La vie de château... puis passage dans les bois.

9- dimanche 27 décembre : suivant la météo

Rando sur une demi-journée (départ à 12h30) pour une destination inconnue pour l'instant, pour éliminer les chocolats de Noël. C'est la météo qui décidera

Bonne fin d'année 2009

Les non-adhérents peuvent obtenir gratuitement le programme détaillé des sorties du trimestre et participer comme invité à deux sorties maximum pour connaître le Club. Ils devront ensuite contracter une licence.

**renseignements :**

Jacqueline CHEVALIER (présidente)

tél. 04.75.45.39.97

Marie-France TRIBOULET

(secrétaire) tél. 04.75.02.48.45

**COMITE DES FETES**

Journée familiale du 12 juillet participation de 200 personnes avec un repas camarguais (cuisse de taureau) animé par un limonaire.

Prochaine manifestation : St Vincent du samedi 23 au mardi 26 janvier 2010

**CLUB DE L'AMITIÉ**

Le 29 septembre concours de coinche : 130 doublettes. Forte participation des clubs Drôme/Ardèche/Isère.

**Sou des écoles de Triors**

Du nouveau au Sou des Écoles ! L'équipe 2008-2009 laisse place à leurs remplaçants pour entamer la saison 2009-2010.

Le programme de l'année est le suivant :

- Le Loto : le premier samedi de Février, sauf concurrence ce jour là ;
- La fête des Ecoles : au mois de Juin pour clôturer l'année scolaire.

D'autres manifestations auront lieu en cours d'année. A cette date, tout n'est pas encore figé. Ces informations vous seront communiquées via les enfants et le tableau d'affichage extérieur.

La vente des calendriers aura lieu dès la rentrée des vacances. Pour les réserver une adresse email est à votre disposition : [sou-des-ecoles-triors26@orange.fr](mailto:sou-des-ecoles-triors26@orange.fr)

Cette adresse est aussi valable pour avoir des informations sur les dates de nos manifestations.